

(1)
(N° 3.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AOUT 1880.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DE LABBEVILLE, Président; BIART, le Comte d'URSEL, le Baron BETHUNE, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, EVERAERTS, LEPOIVRE et VAN SCHOOR, secrétaire.

I

Par M. BIART sur la demande du sieur JULES-ARTHUR MOUCHET, cafetier-restaurateur, à Liège.

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Mouchet, né à Gentilly (France), en 1848, habite Liège depuis 1871 où il tient un établissement commercial favorablement connu. Les renseignements fournis par les autorités sur la conduite et la moralité de l'impétrant ne laissent rien à désirer.

Le sieur Mouchet a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et s'est engagé à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a accueilli la demande du pétitionnaire à la majorité de 63 suffrages contre 23.

Votre Commission estime, Messieurs, que rien ne s'oppose à ce que le Sénat prenne en considération la demande du sieur Mouchet.

II

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur FRANZ PHILIPPSON, banquier, à Bruxelles.

(Voir le n° 165 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

De Magdebourg, où il est né le 12 mars 1851, le sieur Philippson, qui

demande la naturalisation ordinaire, est venu résider en Belgique depuis 1865 et est associé de la maison de banque établie à Bruxelles sous la firme Lansdorf, Philippson et C^{ie}.

La conduite et la moralité du requérant sont irréprochables.

Il a été admis à établir son domicile en Belgique le 21 juillet 1876.

L'autorisation de s'expatrier qu'il a reçue, en 1868, le dispense, aux termes de la loi de son pays natal, de l'obligation du service militaire.

Le 5 mai 1880 la Chambre des Représentants, par 61 voix contre 25, a pris en considération la demande du sieur Philippson.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu pour le Sénat de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

III

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur GODEFROID-CHARLES BLAS, professeur à l'université, à Louvain.

(Voir le n° 83 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Godefroid-Charles Blas sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Fribourg (Allemagne) en 1839, il est venu en Belgique en 1865, muni du diplôme de docteur en sciences naturelles, a été accepté comme répétiteur et est actuellement professeur dans la faculté des sciences à l'université de Louvain.

D'une conduite et d'une moralité à l'abri de toute critique, il a obtenu de toutes les autorités de notre pays les meilleures attestations. Il a contracté mariage en Belgique en 1875. Il n'est pas soumis au service militaire. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris en considération la demande de l'impétrant, dans sa séance du 5 mai 1880, par 65 voix contre 21.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la requête du pétitionnaire.

IV

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur MICHEL-CHARLES-ALPHONSE NOËL, maréchal des logis au 3^e régiment d'artillerie, à Liège.

(Voir le n° 240 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Noël, né à Luxembourg, le 24 janvier 1857, a fait ses études humanitaires à Arlon et a obtenu le diplôme de gradué en lettres.

Il s'est engagé comme volontaire en 1876 et est actuellement maréchal des logis au 3^e régiment d'artillerie, en garnison à Liège.

Il a satisfait aux obligations de la loi de milice de son pays.

Il compte cinq années de résidence en Belgique.

Sa conduite et sa moralité sont excellentes.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, a émis un avis favorable, à la majorité de 68 voix contre 18, sur la demande du sieur Noël.

Votre Commission, Messieurs, est d'avis qu'il y a lieu pour le Sénat de prendre à son tour la demande du pétitionnaire en considération.

V

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur GUILLAUME KIESEL, professeur agrégé de l'enseignement moyen, à Arlon.

(Voir le n° 165 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg) en 1851, résidant en Belgique depuis 1867, le sieur Kiesel, actuellement professeur de l'enseignement moyen, à Arlon, sollicite la naturalisation ordinaire.

Tous les rapports des autorités belges et luxembourgeoises sont favorables à l'impétrant; il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai dernier, a pris en considération la demande du sieur Kiesel à la majorité de 69 voix contre 17.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu pour le Sénat de prendre en considération la requête du sieur Kiesel.

VI

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur CERF-LION SALOMON, négociant en pelleteries, à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles.

(Voir le n° 126 de la Chambre des Représentants, session de 1878-1879.)

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, a pris en considération, à la majorité de 62 suffrages contre 24, la demande en naturalisation ordinaire du sieur Salomon, Cerf-Lion, né le 14 mars 1814 à Ennery (Prusse) et qui est venu s'établir en Belgique, en 1872, à la suite des événements de la guerre franco-prussienne.

Le pétitionnaire, qui exerce à Molenbeek-Saint-Jean honorablement le commerce de pelleteries, a obtenu, en 1875, l'autorisation d'établir son domicile en Belgique. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission estime qu'il y a lieu pour le Sénat de prendre en considération la demande du sieur Salomon.

VII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur AUGUSTIN-RENELD HENRY, ajusteur-armurier, à Goegnies-Chaussée (Hainaut).

(Voir le n° 126 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Henry, né le 15 mars 1857 à Louvroil (France), est venu habiter en 1863, avec ses parents, Goegnies-Chaussée, où il exerce la profession d'ajusteur-armurier. Il s'y est fait inscrire pour la levée de la milice de 1879.

Les renseignements fournis par les autorités sont favorables au pétitionnaire.

Votre Commission est d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu, pour le Sénat, de prendre en considération la demande du sieur Henry, à l'exemple de la Chambre des Représentants qui, dans sa séance du 5 mai 1880, a émis un avis favorable sur cette demande à la majorité de 66 suffrages contre 20.

VIII

Par M. le COMTE D'URSEL sur la demande du sieur HENRI-ANTOINE NICOLET, garde particulier, à Hosdent (Liège).

(Voir le n° 192 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition datée du 4 février 1879, le sieur Nicolet, Henri-Antoine, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Malmedy (Prusse) le 18 avril 1852, le sieur Nicolet est venu se fixer en Belgique avec ses parents en 1862 et n'a plus quitté le pays depuis cette époque.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice. Les renseignements fournis sur lui sont favorables. Il a épousé une femme belge.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Le sieur Nicolet est maintenant garde particulier.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, par 66 suffrages contre 21.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Nicolet.

IX

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur GÉRARD-JACQUES OTTEN, docteur en médecine, à Hérenthals (Anvers).

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Otten, Gérard-Jacques, docteur en médecine, à Hérenthals, demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Otten est né à Heesch (Brabant septentrional) le 2 juillet 1842.

Il a fait ses études à l'université de Louvain et, en 1873, il s'est fixé à Hérenthals où il exerce sa profession. Il a épousé une Belge.

Toutes les autorités s'accordent à reconnaître sa parfaite honorabilité.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 5 mai 1880, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Otten, par 74 suffrages contre 12.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer la même conclusion.

X

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS-JULES DOUDOUX, boucher, à Orchimont (Luxembourg).

(Voir le n° 240 de la Chambre des Représentants, session de 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition en date du 15 octobre 1878, le sieur Doudoux, Jean-Nicolas-Jules, boucher, à Orchimont, demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Doudoux, né à Monthermé (France), le 30 juin 1851, est arrivé à Orchimont, province de Luxembourg, avec ses parents en 1853 et n'a cessé d'habiter cette commune depuis cette époque.

Il a servi comme milicien au régiment des grenadiers en Belgique et, par son instruction et sa bonne conduite, il est parvenu au grade de sergent.

Les autorités consultées ont donné les meilleurs renseignements sur le pétitionnaire.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, a pris en considération la demande du sieur Doudoux par 65 suffrages contre 21.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer la même conclusion.

XI

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur HENRI-HUBERT BIOT, préposé des douanes, à Commanster (Luxembourg).

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Par pétition datée du 28 octobre 1878, le sieur Biot, Henri-Hubert, demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Biot, actuellement préposé des douanes à Commanster (Luxembourg), né à Recht (Prusse) le 13 avril 1849, habite la Belgique depuis 1855. Les autorités attestent la bonne conduite et la moralité du sieur Biot qui a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa requête a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la même résolution.

XII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN DUÉ, ouvrier piocheur au chemin de fer, à Autelbas (Luxembourg.)

(Voir le n° 57 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Par pétition du 27 mars 1879, le sieur Jean Dué demande la naturalisation ordinaire.

Le sieur Dué, né à Schwiedelbrouch (grand-duché de Luxembourg), est ouvrier piocheur au chemin de fer, habite la Belgique depuis 1872 et s'y est marié.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Les renseignements fournis par les autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont favorables ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 5 mai 1880, la Chambre des Représentants a pris en considération la requête du sieur Dué par 65 suffrages contre 21.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer la même résolution.

XIII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur LOUIS-JOSEPH FAUVARGNE, cultivateur, à Luïngne (Flandre occidentale.)

(Voir le n° 192 de la Chambre des Représentants, session de 1878-1879.)

MESSIEURS,

Par pétition datée du 2 décembre 1878, le sieur Fauvargne, Louis-Joseph, cultivateur, à Luïngne (Flandre-occidentale), sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Wattrelos (France), le 28 janvier 1821, le pétitionnaire est venu s'établir à Luïngne, en 1871, où il exploite une ferme d'une certaine importance.

Il a rempli en France les obligations du service militaire.

Il résulte des renseignements recueillis sur le pétitionnaire que sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 5 mai 1880, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Fauvargne, à la majorité de 67 suffrages contre 19.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

XIV

Par M. LE VICOMTE DE NAMUR D'ELZÉE sur la demande du sieur MARIE-FRÉDÉRIC-ALFRED DE GRAND'RY, propriétaire, à Heusy (Liège).

(Voir le n° 240 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur De Grand'ry demande la naturalisation ordinaire ; il est né à Eupen (Prusse), le 20 octobre 1815 et habite la Belgique depuis 1838.

Le pétitionnaire jouit d'une considération méritée et a satisfait aux lois sur la milice en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose de faire droit à sa demande qui a été accueillie à la Chambre par 76 suffrages contre 10.

XV

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS-OTHON SCHARFF, vérificateur au chemin de fer de l'État, à Schaerbeek lex-Bruxelles.

(Voir le n° 240 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Scharff, né le 23 mars 1840 à Luxembourg, demande la naturalisation ordinaire.

Il réside en Belgique depuis le 31 mai 1869 et est employé comme vérificateur au chemin de fer de l'Etat.

Scharff a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal et sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accueillir favorablement sa demande qui a été prise en considération à la Chambre par 66 suffrages contre 20.

XVI

P ar le même Rapporteur sur la demande du sieur MARIE-JOSEPH-IGNACE-LÉONARD SCHEEPERS, avocat, à Liège.

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Scheepers demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Borgharen, partie cédée du Limbourg, le 13 janvier 1853 et habite la Belgique depuis le 14 décembre 1869.

Scheepers a satisfait aux lois de milice dans son pays natal et jouit en Belgique de l'estime publique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande qui a été prise en considération à la Chambre par 69 suffrages contre 17.

XVII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur AUGUSTE KOTTENHOFF, négociant à Gosselies (Hainaut).

(Voir le n° 83 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Kottenhoff sollicite la naturalisation ordinaire; il est né à Gevelsberg (Prusse) et réside en Belgique depuis 1856.

Il a son congé de milice, et les renseignements donnés sur son compte sont très satisfaisants.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose de prendre en considération sa demande qui a été accueillie à la Chambre par 61 suffrages contre 25.

XVIII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur MAXIMILIEN-LOUIS-JOSEPH-AIMÉ MEURANT, ouvrier d'usine, à Tilff (Liège).

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le sieur Meurant, né à Etroeungt, canton d'Avesne (France), demande la naturalisation ordinaire. Il réside en Belgique depuis 1859 et a servi comme volontaire de 1838 à 1844; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

La demande du pétitionnaire a été prise en considération à la Chambre par 65 suffrages contre 21.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable en l'exemptant du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 15 février 1844.

XIX

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur GASPARD HELLWIG, maître arrimeur, à Anvers.

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Hellwig sollicite la naturalisation ordinaire; il est né à Wichdorf (Grand-Duché de Hesse), le 14 octobre 1830 et réside en Belgique depuis 1856.

Le pétitionnaire jouit d'une excellente réputation et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération à la Chambre par 61 suffrages contre 25.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir également.

XX

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur ALPHONSE-MARIE-HUBERT MULLENDER, vice-consul des Etats-Unis d'Amérique, à Verviers.

(Voir le n° 114 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Mullender, né le 14 août 1853 à Eupen (Prusse), sollicite la natu-

ralisation ordinaire. Il habite la Belgique depuis le 20 décembre 1861 et a satisfait aux lois sur la milice. Le pétitionnaire jouit de l'estime de tous et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande qui a été prise en considération à la Chambre par 58 suffrages contre 28.

XXI

Par M. VAN SCHOOR sur la demande du sieur MATHIAS GUISEZ, vérificateur au chemin de fer de l'Etat, à Schaerbeek lez-Bruxelles.

(Voir le n° 132 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Mathias Guisez, vérificateur au chemin de fer, demeurant à Schaerbeek, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire. Il est né à Aix-la-Chapelle, le 25 avril 1848, et réside en Belgique depuis plus de dix ans; ayant obtenu dans son pays d'origine, l'autorisation de s'établir en Belgique, il n'a pas eu à justifier d'avoir rempli, dans sa patrie, ses devoirs de milice.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables. Il a pris l'engagement d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, à la majorité de 65 suffrages contre 21.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur CHARLES-ADRIEN DROT, propriétaire, à Rulles (Luxembourg).

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Charles-Adrien Drot, propriétaire demeurant à Rulles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Balloy (France), le 24 avril 1829. Il habite la Belgique depuis 1872 et a épousé une femme belge.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur le service militaire.

Les autorités consultées le présentent comme méritant, par une conduite et une moralité à l'abri de tout reproche, la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Drot s'est engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, à la majorité de 74 suffrages contre 12.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XXIII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN KÖNIG, serre-frein au chemin de fer de l'Etat, à Arlon.

(Voir le n° 123 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire adressée à la Législature par le sieur Jean König, serre-frein au service du chemin de fer.

Le pétitionnaire est né le 21 septembre 1850, à Conzthum (Grand-Duché de Luxembourg); il réside en Belgique depuis 1873; employé d'abord au chemin de fer du Luxembourg, il est, lors de la cession de cette ligne à l'Etat, entré au service de nos chemins de fer.

Les avis de ses chefs et des autorités consultées lui sont favorables.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays, aux lois sur la milice. Il a pris l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, à la majorité de 68 suffrages contre 18.

XXIV

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JOSEPH DARMSTADTER, négociant à Anvers.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Joseph Darmstadter, courtier en grains à Anvers, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Mannheim le 13 décembre 1847. Il habite la Belgique depuis 1870; un arrêté royal l'autorise à y établir son domicile. Ayant émigré de son pays en 1866 avec l'assentiment des autorités, il n'avait pas à faire preuve d'avoir rempli ses obligations militaires.

Les autorités judiciaires et administratives avisent favorablement sa demande.

Le sieur Darmstadter a pris l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, a pris sa demande en considération, à la majorité de 60 suffrages contre 26. Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XXV

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur NICOLAS REUTER, garde-barrière au chemin de fer de l'Etat, à Serinchamps (Namur).

(Voir le n° 132 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Reuter, garde-barrière au chemin de fer de l'Etat, demande la naturalisation ordinaire ; né à Bilsdorf (grand-duché de Luxembourg) le 21 septembre 1826, il habite la Belgique depuis 1847.

Les renseignements fournis par ses chefs et par les autorités consultées, lui sont très favorables.

En vertu de la loi du 30 décembre 1853, il est exempt du droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, à la majorité de 70 suffrages contre 16.

XXVI

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur NICOLAS LINDEMAN, garde excentrique au chemin de fer de l'Etat, à Pepinster (Liège).

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas Lindeman, garde excentrique au service du chemin de fer de l'Etat, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Asselborn (grand-duché de Luxembourg), le 4 octobre 1848. Il est arrivé en Belgique en 1867 et habite la commune de Pepinster.

Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice ; les avis de ses chefs et des autorités lui sont favorables. Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai 1880, à la majorité de 74 suffrages contre 12.

XXVII

*Par M. EVERAERTS sur la demande du sieur MICHEL-LÉOPOLD ZELLE,
ouvrier-mécanicien, à Liège.*

(Voir le n° 192 de la Chambre des Représentants, session 1878-1879.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Luxembourg, le 19 juillet 1829, habite Liège depuis 1848; il est veuf en premières noces et époux en secondes noces de femmes belges; il est père de famille et attaché comme mécanicien spécial à l'établissement Jaspar où il se distingue par ses aptitudes.

Les rapports de M. le Procureur général et de l'administration de la sûreté publique, en constatant sa conduite irréprochable, concluent favorablement au sujet de sa demande de naturalisation dont la Chambre des Représentants a voté la prise en considération, par 69 suffrages contre 17.

Le pétitionnaire est décoré de la médaille ouvrière.

Il est exempt du droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission est d'avis qu'il faut accueillir favorablement la demande du sieur Zelle.

XXVIII

*Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-PIERRE KALMES, maréchal-ferrant,
à Sterpenich (Luxembourg).*

(Voir le n° 57 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né dans le grand-duché de Luxembourg en 1840. A la suite de son mariage avec une femme belge, il est venu s'établir à Sterpenich où il réside depuis 1869, exerçant la profession de maréchal-ferrant et y possède quelques immeubles.

Les renseignements sur son compte sont favorables et les rapports du parquet de la Cour d'appel de Liège et de l'administration de la sûreté publique concluent en faveur de sa requête, et la Chambre des Représentants en a voté la prise en considération, par 66 voix contre 20.

Un certificat des autorités prouve qu'il a satisfait aux lois sur la milice de son pays.

Votre Commission est en conséquence d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

XXIX

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur LOUIS-GUILLAUME LEFEBVRE, brasseur, à Taintegnies (Hainaut.)

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Guillaume Lefebvre, par sa requête du 14 février 1879, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Roubaix le 20 mai 1848, s'est marié à Taintegnies (Hainaut) en 1870, s'y est installé à la même époque, y a établi une brasserie et continue à y habiter.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les certificats produits de la part de l'administration de la sûreté publique ainsi que le rapport de M. le Procureur général à Bruxelles, en établissant son honorabilité, concluent favorablement à sa demande. Un certificat émanant des autorités militaires constate qu'il a satisfait aux lois sur la milice de son pays.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération par 64 suffrages contre 22.

En conséquence, votre Commission croit pouvoir vous recommander d'accueillir favorablement la demande du sieur Lefebvre.

XXX

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-LÉONARD VANKRUGTEN, cultivateur, à Ophoven (Limbourg).

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Vankrugten, né à Thorn (Hollande) le 29 décembre 1828, est arrivé en Belgique en 1857. Il s'est fixé et n'a cessé de résider à Ophoven, où il est propriétaire de la maison qu'il habite; il s'occupe de culture et est garde particulier. Il est marié depuis le 6 janvier 1858.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois sur la milice. Les rapports des autorités compétentes, en constatant sa conduite irréprochable, sont favorables à sa demande dont la Chambre a voté la prise en considération, par 73 voix contre 13.

Votre Commission, en conséquence, croit à son tour pouvoir vous engager à ne pas refuser la requête du sieur Vankrugten, lequel, conformément à l'art. 12 de la loi du 30 décembre 1853, est exempt du droit d'enregistrement.

XXXI

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur PIERRE-HUBERT-MARIE UBAGHS, professeur, à Liège.

(Voir le n° 68 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Ulsberg (Limbourg hollandais), a habité la Belgique depuis le 10 octobre 1871 ; il y a fait ses études universitaires et a obtenu à l'Université de Liège le diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques. Marié depuis, et professeur de mathématiques à l'institut Postula, à Liège, établissement où l'on prépare les élèves aux examens d'admission à l'école militaire et aux écoles spéciales de l'Etat, il continue à habiter Liège.

D'après les pièces à l'appui de sa demande, sa conduite est irréprochable.

Il a satisfait aux lois militaires de son pays.

Il se déclare prêt à acquitter le droit d'enregistrement.

Le rapport de M. le Procureur général de Liège, ainsi que celui de l'administration de la sûreté publique appuient sa demande, et la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai, a voté la prise en considération de sa requête.

En conséquence, votre Commission vous recommande de faire un accueil favorable à la pétition du sieur Ubaghs

XXXII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur EMMANUEL MIGEON, sabotier, à Roisin (Hainaut).

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Migeon sollicite la naturalisation ordinaire afin que ses enfants puissent réclamer la grande naturalisation et servir dans l'armée belge.

Il est né à Mecquignies (France), en 1826, s'est établi en Belgique depuis novembre 1873, il habite Roisin (Hainaut) et y exerce la profession de sabotier. Sa conduite et sa moralité sont rapportées comme excellentes par les autorités compétentes.

Il s'engage à supporter les charges inhérentes à la qualité qu'il revendique.

Le certificat qu'il produit constate qu'il a satisfait à la loi de son pays sur le recrutement de l'armée.

La Chambre des Représentants, ayant voté la prise en considération de cette demande, par 62 suffrages contre 24, votre Commission est d'avis qu'elle peut être prise en considération.

XXXIII

*Par le même Rapporteur sur la demande du sieur EMILE-VICTOR LAMART, marchand de bois,
à Beauwelz (Hainaut).*

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Lamart est né à Anor (France) en 1837. Il s'est établi en Belgique en 1868 et demeure depuis lors à Beauwelz où il s'occupe de culture et du commerce de bois. Il a contracté mariage à Anor en 1858 et a deux enfants. D'après les autorités consultées il est solvable, et les renseignements sur sa conduite et sa moralité sont favorables.

Le pétitionnaire a satisfait à la loi sur la milice et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants ayant voté la prise en considération de sa requête, par 62 suffrages contre 24, votre Commission pense que sa requête peut être prise en considération.

XXXIV

*Par M. LEPOIVRE sur la demande du sieur CLÉMENT-AUGUSTE-HUBERT MARZORATI,
professeur à l'athénée, à Tournay.*

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Par requête, en date du 25 janvier 1880, le sieur Marzorati sollicite la naturalisation ordinaire.

Né à Aix-la-Chapelle (Prusse) le 30 janvier 1840, il est venu, après avoir satisfait aux lois sur la milice, dans son pays, se fixer en Belgique, où il réside, depuis le mois d'octobre 1871 ; et il est actuellement attaché à l'Athénée royal de Tournai, en qualité de professeur d'anglais.

Les renseignements fournis sur le compte de ce pétitionnaire par les autorités prussiennes et belges lui sont favorables, à tous égards, et il prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 15 février 1844.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

XXXV

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur ROBERT-EMILE NATORP, commis-voyageur, à Anvers.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Natorp, qui est venu se fixer à Anvers comme employé, puis comme commis-voyageur de la maison Richard Berns, à partir du mois de décembre 1870, est né le 13 février 1854, à Haspe (Prusse).

Avant de quitter son pays, il a sollicité et obtenu l'autorisation d'émigrer, ce qui semble le décharger de tout service militaire.

Les renseignements fournis sur le compte du pétitionnaire, depuis qu'il habite la Belgique, sont bons à tous égards de même que ceux recueillis dans son pays natal.

Natorp s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

XXXVI

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS-GUSTAVE SCHULZ, expéditeur d'émigrants, à Anvers.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Schulz, qui est né le 6 juin 1851, à Altona (Allemagne), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il a quitté son pays en octobre 1874, après avoir été exempté du service militaire et avoir obtenu, pour pouvoir émigrer, sa démission de sujet de l'Etat prussien.

Il représente à Anvers, où il est venu se fixer, la maison de commerce Lebedanz et C^e, de Hambourg, depuis plus de cinq ans.

Depuis son établissement en Belgique, le pétitionnaire qui, à partir de 1877, a été autorisé à traiter pour son compte les affaires d'expédition d'émigrants, n'a jamais donné matière à la moindre plainte au sujet de sa probité, de sa conduite et de sa moralité.

Des renseignements également favorables ont été fournis sur son compte par les autorités prussiennes.

Schulz a pris l'engagement de payer le droit d'enregistrement exigé en pareil cas.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'exprimer un vote favorable à sa demande.

XXXVII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME-HUBERT BEHR, employé au chemin de fer, à Arlon.

(Voir le n° 110 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Behr, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né le 2 juillet 1832, à Laurensberg, commune de Darwiss (Prusse) et il habite aujourd'hui Arlon.

Attaché, en qualité de contre-maître, à l'administration du chemin de fer de Luxembourg, avant la reprise de cette ligne par l'Etat Belge, ce pétitionnaire a été maintenu dans sa position, à titre provisoire, et c'est pour pouvoir être conservé définitivement qu'il sollicite la naturalisation.

Etabli en Belgique depuis plus de cinq années, il s'y est marié avec une femme belge.

Les renseignements recueillis sur son compte, tant dans son pays natal que dans sa patrie adoptive, établissent que sa conduite et sa moralité sont bonnes et qu'il a toujours été considéré, dans toutes les positions qu'il a occupées, comme un excellent employé.

Behr prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

XXXVIII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur ISAÏE LÉVY, commis au chemin de fer de l'État, à Arlon.

(Voir le n° 110 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Lévy sollicite la naturalisation ordinaire afin de pouvoir conserver la position qu'il n'occupe qu'à titre provisoire, au chemin de fer de l'État.

Né le 3 août 1854, à Waldwiese (Lorraine), le pétitionnaire, après avoir fait ses humanités à l'Athénée royal d'Arlon et avoir obtenu le diplôme de capacité, a continué à résider en Belgique, qu'il habite depuis beaucoup plus de cinq années et où sa conduite et sa moralité ont toujours été signalées, par les autorités, comme tout à fait irréprochables.

Lévy n'a pas satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, mais il s'engage à s'y soumettre en Belgique dans le cas où sa demande serait accueillie, comme aussi à payer, dans ce cas, le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à sa requête.

XXXIX

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur LÉOPOLD ELENS, contre-maître à la fabrique de fer, à Ougrée (Liège).

(Voir le n° 121 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Elens, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né le 9 novembre 1834, à Weismes (Prusse).

Arrivé en 1837 en Belgique avec sa famille, alors qu'il était encore en bas-âge, il y a d'abord résidé à Liège jusqu'en 1848 ; il est ensuite passé à Ougrée, puis à Seraing pour revenir à Ougrée, où il est contre-maître de fabrique et où il s'est marié avec une femme belge de laquelle il a eu deux enfants.

Il n'a pas satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal, qu'il a quitté à l'âge de deux ans, ni en Belgique, parce que le chef de l'administration d'Ougrée lui a dit, lorsqu'il s'est présenté pour se faire inscrire pour le tirage au sort, que sa qualité d'étranger l'exemptait du service militaire en Belgique.

Les renseignements fournis sur son compte par ses patrons et par les autorités consultées lui sont complètement favorables et constatent que sa conduite et sa moralité ont toujours été irréprochables.

Elens a souscrit l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la loi de 1844.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

XL

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur HUGO-ALEXANDRE KUSENBERG, agent d'assurances, à Anvers.

(Voir le n° 132 de la Chambre des Représentants, session 1879-1880.)

MESSIEURS,

Par requête du 27 novembre 1878, le sieur Kusenberg sollicite la naturalisation ordinaire.

Né le 16 septembre 1826 à Dusseldorf (Prusse), où il a satisfait aux lois sur la milice et où sa conduite a toujours été irréprochable, il a quitté son pays natal, en 1848, pour venir résider à Anvers, où il s'est définitivement établi en janvier 1854. D'abord employé de commerce, puis négociant, il représente aujourd'hui plusieurs compagnies d'assurances maritimes et fluviales.

Depuis qu'il habite la Belgique, sa conduite et sa moralité ont été à l'abri de tout reproche et il prend l'engagement de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

XLI

Par M. le baron BETHUNE sur la demande du sieur JOSEPH MEYER, sculpteur, à Arlon.

(Voir le n° 57 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Meyer, Joseph, sculpteur, à Arlon, sollicite par requête du 16 juin 1879, la naturalisation ordinaire.

Il est né à Rodenberg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 octobre 1807. Il a été inscrit pour la milice dans la commune d'Eich.

Outre un atelier de sculpture, ce pétitionnaire est à la tête d'une fabrique de poteries et de faïences.

Les autorités consultées donnent de bons renseignements sur les antécédents du pétitionnaire

La demande du sieur Meyer qui tend aussi à obtenir la naturalisation pour *les siens*, ne peut être accueillie qu'en ce qui le concerne personnellement. Si ses enfants majeurs veulent obtenir la naturalisation, ils doivent en faire personnellement la demande.

Le sieur Meyer est éventuellement dispensé de payer le droit d'enregistrement aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

La Chambre a pris sa demande en considération, dans sa séance du 5 mai dernier, par 65 suffrages contre 21.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat de lui faire également un accueil favorable.

XLII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur ALFRED-THÉOPHILE-HAYOT, menuisier, à Bruly (Namur).

(Voir le n° 68 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Par requête du 16 mai 1879, le sieur Hayot, Alfred-Théophile, né à Gué-d'Hossus (France, Ardennes), le 25 mars 1845, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est venu se fixer dans la commune de Bruly (Namur), le 1^{er} janvier 1874. Il y a épousé une Belge et y possède des immeubles.

Le sieur Hayot a fourni la preuve qu'il a satisfait aux lois françaises sur la milice ainsi que des certificats qui établissent sa réputation de moralité et de solvabilité tant en Belgique qu'en France. Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, dans sa séance du 5 mai dernier, par 64 voix contre 22.

Votre Commission des Naturalisations a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de faire un accueil favorable à la demande du pétitionnaire.

XLIII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS THILL, garde-barrière au chemin de fer, à Hachy (Luxembourg).

(Voir le n° 49 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Thill, Jean-Nicolas, actuellement garde-barrière au chemin de fer, à Hachy, sollicite la naturalisation ordinaire par requête du 30 décembre 1877.

Le pétitionnaire est né à Bigonville (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 juin 1822.

Les renseignements sur sa conduite ne paraissent pas défavorables.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, le pétitionnaire rentre dans la catégorie de ceux qui sont exemptés du droit d'enregistrement.

Dans sa séance du 5 mai dernier, la Chambre des Représentants a pris en considération la demande du sieur Thill, par 64 voix contre 22.

Votre Commission des Naturalisations, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire accueil favorable.

XLIV

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur PIERRE-DANIEL UESSLER, polisseur d'armes, à Liège.

(Voir le n° 68 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Uessler qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Dorp (Prusse), le 25 janvier 1840.

Il s'est fixé à Liège en 1869 et y a fondé un atelier de repassage et de polissage d'armes blanches.

Ses affaires paraissent être prospères.

Il a satisfait à ses obligations sur le service militaire.

Les renseignements fournis par les autorités consultées sont favorables.

Le pétitionnaire s'est engagé à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris, dans sa séance du 5 mai dernier, sa demande en considération, par 61 suffrages contre 25, et votre Commission des Naturalisations, Messieurs, a l'honneur de proposer au Sénat de l'accueillir favorablement.

XLV

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur CHARLES-JACQUES BETSCH, ouvrier de fabrique, à Verviers.

(Voir le n° 68 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Betsch, Charles-Jacques, né à Eupen (Prusse) le 11 novembre 1843 et demeurant actuellement à Verviers où il est ouvrier de fabrique, sollicite la naturalisation ordinaire par requête du 10 août 1879.

Il résulte des pièces produites au dossier que la conduite du pétitionnaire n'a rien laissé à désirer, qu'il a satisfait aux lois sur la milice et qu'il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 mai dernier, a pris en considération la demande du pétitionnaire par 61 suffrages contre 25.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de lui faire un accueil favorable.

XLVI

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur JEAN-PAUL DOSQUET, menuisier-entrepreneur, à Verviers.

(Voir le n° 68 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Dosquet, Jean-Paul, qui sollicite la naturalisation ordinaire par requête datée de Verviers, du 31 juillet 1879, où il réside depuis 16 ans est né à Malmédy (Prusse), le 24 octobre 1845.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays de naissance, aux lois sur le service militaire. Il fournit de bons renseignements sur sa moralité et sa solvabilité. Il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a, dans sa séance du 5 mai 1880, pris en considération la demande du sieur Dosquet par 61 suffrages contre 25.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de faire accueil favorable à sa demande.

XLVII

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur CONSTANT-FRANÇOIS-EGIDE EVERTS, peintre en bâtiments, à Bruxelles.

(Voir n° 49 de la Chambre des Représentants, session de 1879-1880.)

MESSIEURS,

Le sieur Everts, Constant-François-Egide, peintre en bâtiments à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire par requête parvenue au palais du Roi le 24 janvier 1877.

Il est né à Maestricht le 1^{er} septembre 1819, s'est fixé à Bruxelles le 9 mai 1857 et s'y maria en 1865.

Le pétitionnaire fournit de bons renseignements sur sa conduite et sa moralité.

Il a satisfait aux lois sur la milice et a été volontaire en Belgique.

Il est exempt éventuellement du droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris la demande du sieur Everts en considération le 5 mai 1880 par 66 suffrages contre 20.

Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat de lui faire aussi un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron DE LABBEVILLE.